

Rambouillet Territoires

Plan

Climat

Air

Énergie

Territorial

Prise en compte des avis de l'État,
de la région Île-de-France et de la
Mission Régionale d'Autorité
Environnementale

PREAMBULE

Conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'Environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Rambouillet Territoires arrêté en Conseil communautaire le 17 mai 2021, a été transmis pour avis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional Île-de-France.

Par ailleurs, le PCAET étant un document relevant des « plans et documents ayant une incidence sur l'environnement », il a été soumis à une évaluation environnementale conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement et du décret n° 2020-844 du 03 juil. 2020 relatif à l'Autorité environnementale. Par conséquent, le projet de PCAET a aussi été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis.

La Présidente de Région n'ayant pas émis d'avis dans le délai imparti de deux mois, son avis est réputé favorable.

Le Préfet de Région ainsi que la MRAE se sont exprimés dans les délais impartis.

Rambouillet Territoires a souhaité répondre point par point aux remarques et recommandations soulevées dans leur avis.

LES REPONSES APPORTEES PAR RAMBOUILLET TERRITOIRES AUX AVIS DE L'ÉTAT

Par un avis en date du 06 aout 2021, Monsieur le Préfet de Région a précisé que globalement le projet de PCAET de Rambouillet Territoires répondait à la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 aout 2015.

Dans un même temps, Monsieur le Préfet de Région a émis dans le courrier, et détaillées dans son annexe, des remarques sur les documents présentés.

Remarque: Apporter une appréciation quantitative des actions : chiffrer davantage les impacts des actions (et leur gain) afin de mieux comprendre leur contribution à l'atteinte des objectifs ; mieux identifier/répartir les rôles des partenaires/acteurs.

Réponse: Une évaluation des actions et des impacts est prévue. Un ensemble d'indicateurs a été fixé et le tableau de bord se trouve annexé à ce document.

Remarque: Préciser le sujet de l'accompagnement à la rénovation énergétique notamment en termes de moyens humains ainsi que les objectifs de rénovation du secteur tertiaire.

Réponse: La création d'un service d'accompagnement et de conseil énergétique est prévue et détaillé dans la fiche 2.1. Ce service aura pour mission dans un premier temps d'informer, de conseiller et de sensibiliser les ménages en apportant des informations juridiques, techniques et financières (conseils sur la rénovation énergétique ; présenter les aides financières mobilisables ; informer sur la réglementation liée à la performance énergétique...).

Par la suite, les conseillers apporteront le même service aux mairies du territoire qui ne sont pas dotées en interne de compétence nécessaire afin de maîtriser leur consommation énergétique (bâtiment principalement). Parallèlement, un travail sera réalisé en concertation avec les chambres consulaires afin d'accompagner aussi les petites entreprises du territoire.

La création de ce service est validée et à ce jour le recrutement d'un conseiller est en cours. Selon les demandes et afin d'atteindre les objectifs fixés dans le PCAET ce service sera amené à être étoffé.

D'autres acteurs sont impliqués dans ces actions, dont les parties prenantes du dispositif Habiter Mieux, les bailleurs sociaux, les professionnels du bâtiment (réunions à venir en partenariat avec le Service développement économique) ; etc.

Remarque : Compléter la partie relative au bilan de la concertation qui doit être public.

Réponse : Durant la phase d'élaboration du PCAET, deux séries de concertation ont été réalisées. La première était destinée à l'ensemble des acteurs locaux ([voir tableau en annexe 1](#)) et s'est tenue du 26 juin au 09 juillet 2019. ; étaient ainsi conviés:

- Les organismes publics ont reçu une invitation nominative officielle (courrier postal et mail) ;
- Les représentants de différents secteurs d'activités, les partenaires institutionnels ainsi que les partenaires locaux ont reçu une invitation mail ;
- Les associations représentant des activités et/ou des services en lien avec les différentes thématique du PCAET ont été conviés via la presse, les réseaux sociaux et le site internet de RT (annexe 2) ;
- Le directeur du développement durable a participé à 8 réunions des commissions consultatives afin de faire participer les Vice-présidents de RT et les élus communautaires ;
- Les agents communautaires ont participé à un atelier spécifique au fonctionnement interne.

Ces ateliers thématiques avaient pour but de présenter les enjeux du PCAET et son diagnostic.

La 2^e série d'ateliers, qui s'est déroulé les 03 et 04 nov. 2020, visait à consolider les pistes d'actions en y associant les participants qui étaient présents lors de la 1^{ère} série d'ateliers ainsi que les autres parties prenantes. Le contexte sanitaire de cette période a limité les concertations qui se sont principalement tenues en visioconférence.

L'ensemble du travail réalisé lors de ces ateliers se trouvent en annexe 3.

Par la suite, d'autres évènements ont été organisés à destination de différents acteurs locaux (publics sur les marchés, lycéens, ...) pour approfondir la sensibilisation et poursuivre la communication sur les problématiques climat air énergie. Ce travail d'animation du PCAET et de participation perdure et sera maintenu dans le temps.



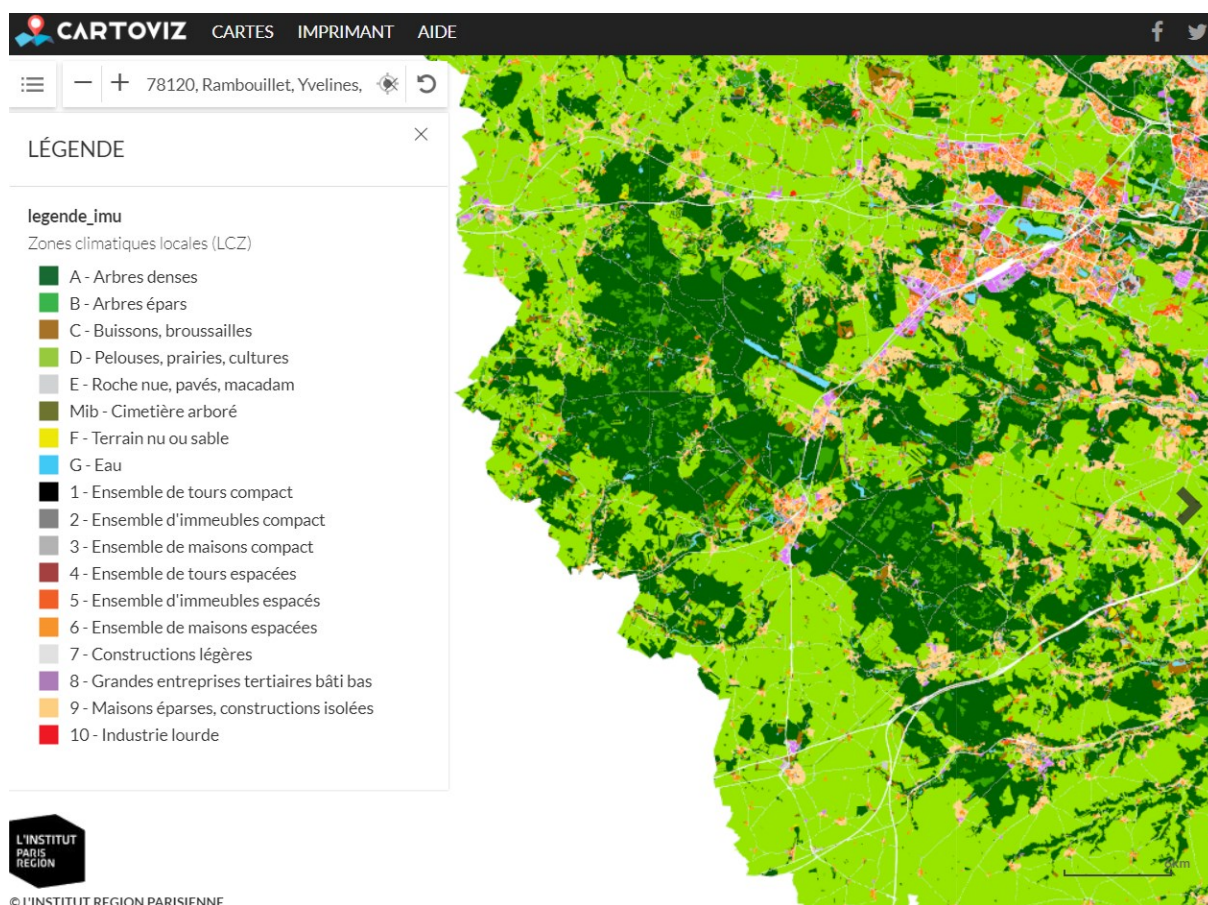
Remarque : Prévoir l'élaboration d'un schéma directeur des énergies (incluant les EnR et les réseaux de chaleur).

Réponse : Des actions visant à promouvoir les énergies renouvelables sont inscrites dans la fiche 5.2. La recommandation pour l'élaboration d'un schéma directeur des énergies sera prise en compte et étudiée par la commission Développement Durable et le Comité de pilotage du PCAET pour une validation par le Conseil communautaire.

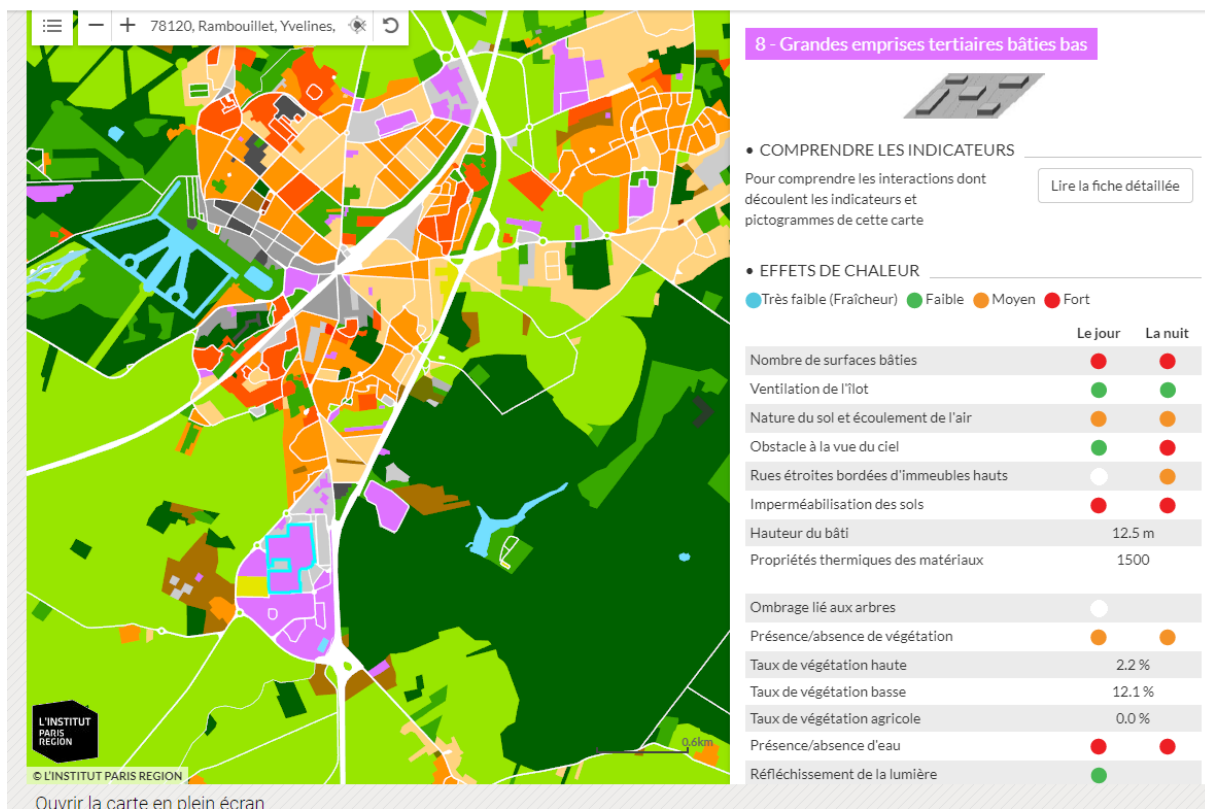
Remarque : Préciser les actions d'adaptations : identifier les îlots de chaleur urbains ; définir les mesures d'accompagnement de la transformation des forêts ; décliner la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'AESN ; mieux identifier les actions portant sur les ZAN.

Réponse :

ICU : Le territoire est peu concerné par les ICU (voir carte ci-dessous) dû à la présence des espaces boisés. Cependant, dans les zones les plus urbanisées, principalement Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines, le Perray-en-Yvelines, les Essarts-le-Roi et Ablis, l'effet de chaleur y est accentué. Ce phénomène sera pris en compte dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (cf fiche action 2.2 et 2.3).



Cartographie des zones climatiques locales selon le référentiel LCZ (Local Climate Zone)
Source : Institut Paris Région - Cartoviz



Identification des effets de chaleur selon des zones sélectionnées (Ici le Centre commercial Carrefour Rambouillet) –
 Source : Institut Paris Région - Cartoviz

Forêts : un travail est engagé avec l'ONF dans le cadre d'un projet de développement territorial. Celui-ci vise à prendre en compte les impacts du changement climatique sur le milieu forestier ainsi que les actions à engager pour préserver la ressource en bois (cf. fiche action 3.4). Le volet touristique y est aussi concerné afin de promouvoir un « tourisme responsable » respectueux des espaces et des espèces (évolution des actions de sensibilisation).

De plus, le PNR de la Haute-Vallée de Chevreuse mène une réflexion pour l'élaboration d'une charte forestière qui considèrera aussi la question de l'adaptation.



ZAN : Certaines actions du PCAET viseront les objectifs du ZAN en respectant les principes de la séquence ERC (éviter, réduire et compenser) qui seront utilisés comme levier d'action. Il s'agira entre autres des actions de développement de la méthanisation (fiche 4.3), d'installation de panneaux solaires photovoltaïques (fiche 5.2) ; la rédaction du guide des bonnes pratiques rappelant les prescriptions du PLU (fiche 2.3) et les actions de mobilisation des entreprises (fiche 5.1).

Stratégie d'adaptation au changement climatique de l'AESN

Dans le cadre de la compétence eau de Rambouillet Territoires, cette stratégie sera prise en compte.

Remarque : Mettre en place une gouvernance pérenne pour le suivi et l'animation du PCAET (associer des représentants de DRIEAT, DDT et CYTÉ).

Réponse : Cette gouvernance est prévue (cf fiche 6.1) et une instance sera créée, composée aussi de partenaires qui ont été associés lors de l'élaboration du PCAET.

Remarque : Il est demandé à Rambouillet Territoires de leur transmettre assez rapidement le plan air renforcé.

Réponse : Cette étude sera réalisée en 2022 ; la dépense est à inscrire dans le budget de 2022.

Remarque : Des recommandations ont aussi été formulées pour le PLD, qui « *doit être un plan ambitieux en termes d'objectifs ; de moyens financiers ; de calendrier d'élaboration et de mise en œuvre* ».

Réponse : Ces recommandations seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLD qui est en cours.

LES REPONSES APORTEES PAR RAMBOUILLET TERRITOIRES A LA MRAE

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France a rendu son avis n° 2021-6409 en date du 26 août 2021 qui porte sur le projet de PCAET ainsi que sur le dossier d'évaluation environnementale.

Des recommandations ont été formulées et Rambouillet Territoires apporte des éléments de réponses à chacune d'entre elles.

Remarque : Expliciter les raisons d'un périmètre de concertation préalable réduit aux seuls acteurs institutionnels du territoire et joindre le bilan de cette concertation.

Réponse : Durant la phase d'élaboration du PCAET, deux séries de concertation ont été réalisées. La première était destinée à l'ensemble des acteurs locaux (voir tableau en annexe 1) et s'est tenue du 26 juin au 09 juillet 2019. ; étaient ainsi conviés :

- Les organismes publics ont reçu une invitation nominative officielle (courrier postal et mail) ;
- Les représentants de différents secteurs d'activités, les partenaires institutionnels ainsi que les partenaires locaux ont reçu une invitation mail ;
- Les associations représentant des activités et/ou des services en lien avec les différentes thématiques du PCAET ont été conviés via la presse, les réseaux sociaux et le site internet de RT¹ ;
- Le directeur du développement durable a participé à 8 réunions des commissions consultatives afin de faire participer les Vice-présidents de RT et les élus communautaires ;
- Les agents communautaires ont participé à un atelier spécifique au fonctionnement interne.

Ces ateliers thématiques avaient pour but de présenter les enjeux du PCAET et son diagnostic.

La 2^e série d'ateliers, qui s'est déroulée les 03 et 04 nov. 2020, visait à consolider les pistes d'actions en y associant les participants qui étaient présents lors de la 1^{ère} série d'ateliers ainsi que les autres parties prenantes. Le contexte sanitaire de cette période a limité les concertations qui se sont principalement tenues en visioconférence.

L'ensemble du travail réalisé lors de ces ateliers se trouvent en annexe 3.

Par la suite, d'autres événements ont été organisés à destination de différents acteurs locaux (publics sur les marchés, lycéens, ...) pour approfondir la sensibilisation et poursuivre la communication sur les problématiques climat air énergie. Ce travail d'animation du PCAET et de participation perdure et sera maintenu dans le temps.

¹ Voir annexe 2



Intervention de la compagnie CARIBOU sur les marchés-2021
Sources : CARIBOU et RT

Intervention de Gaël DERIVE au lycée Bascan-2021
Source : RT

Remarque : Compléter et améliorer les représentations cartographiques du dossier pour permettre de mieux appréhender l'approche territorialisée du projet de plan.

Réponse : Ce travail sera réalisé avec le service SIG de Rambouillet Territoires.

Remarque : Démontrer que les actions envisagées auront une efficacité et une portée suffisante pour atteindre les objectifs retenus par le projet de plan, et en renforcer en tant que de besoin le caractère opérationnel et prescriptif et préciser le dispositif d'évaluation.

Réponse : Une évaluation des actions et des impacts est prévue. Le Comité de pilotage du PCAET sera chargé de suivre les actions et aussi de les orienter si nécessaire afin d'atteindre les objectifs du PCAET. Un ensemble d'indicateurs a été fixé et le tableau de bord se trouve en annexe 4 de ce document.

De plus, le PCAET constitue une grande partie du Projet de territoire en cours d'élaboration qui vise à :

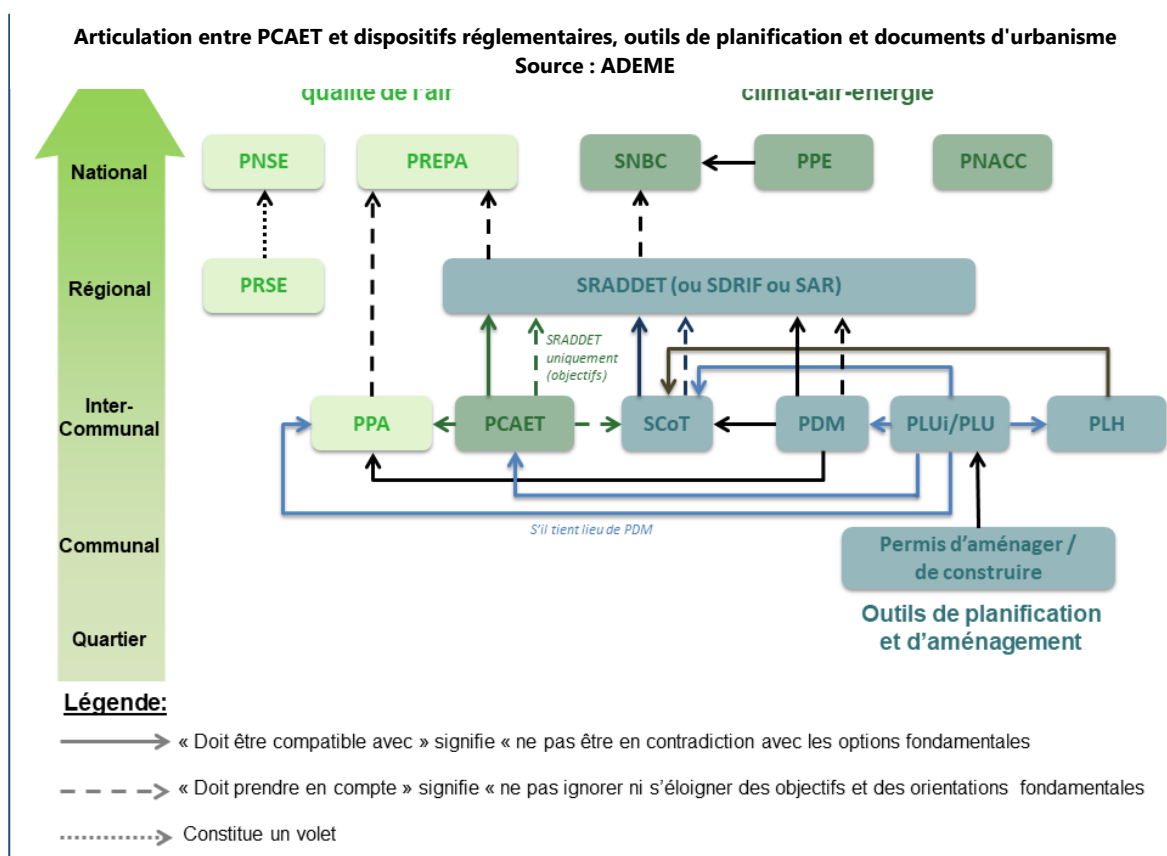
- Mobiliser les élus municipaux et communautaires, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux autour du fait communautaire
- Construire une vision partagée du territoire souhaité à horizon 2030
- Définir les priorités d'interventions de Rambouillet Territoires
- Définir une programmation pluriannuelle en abordant la question des capacités financières et fiscales
- Anticiper les politiques contractuelles et appels à projets (Europe, État, Région, Département)
- Affiner la gouvernance locale : répartition clarifiée des compétences (communes, conseil de développement, territoires voisins...)

Remarque : Expliciter le rapport de compatibilité des PLU avec le PCAET (cohérence entre le PCAET et les différents documents locaux de planification et de rang supérieur).

Réponse : Les actions portant sur l'aménagement ont pour but d'intégrer les enjeux climat, air et énergie dans les documents d'urbanisme dont les PLU. Il s'agira ainsi de rendre les PLU plus incitatifs concernant le respect de la réglementation thermique (dont la réglementation environnementale 2020) :

- La construction de logements exemplaires,
- L'autorisation de l'isolation thermique par l'extérieur,
- Le recours à l'énergie solaire,
- La densification des constructions,
- La performance thermique des nouvelles constructions,
- Le respect de l'orientation des constructions pour tirer parti au maximum des apports du soleil (habitat bioclimatique),
- L'évolution du mix énergétique vers des énergies renouvelables (bois, solaire, géothermie ...),
- L'effacement diffus,
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle et leur récupération pour l'arrosage et les besoins sanitaires,
- La limitation de l'imperméabilisation des espaces verts (réduction de l'artificialisation des sols),
- L'organisation des modes de déplacements doux,
- La reconversion des friches,
- La prise en compte des risques liés au changement climatique (inondation, îlots de chaleur urbains) : végétaliser les toitures, déminéraliser les sols, maintenir et développer les rigoles et les noues, protection des zones humides et des zones boisées ...

Les aménagements permettant de réduire la circulation automobile (commerces de proximité, bancs de covoiturage, parcs de véhicules partagés...) seront aussi pris en compte dans les PLU.



Remarque : Mieux justifier le projet de plan par la présentation de scénarios alternatifs plus contrastés et justifier l'adéquation entre les ambitions du PCAET et le caractère réaliste ou opérationnel des hypothèses et actions envisagées pour y répondre.

Réponse : La stratégie définie par Rambouillet Territoires repose sur un scénario volontariste alternatif. Il répond davantage aux attentes des acteurs locaux et prend aussi en compte les spécificités locales par rapport aux 2 autres scénarios prospectifs (voir à partir de la page 21 du rapport).

Ce scénario est d'ores et déjà en cours de déploiement (par exemple le conseil en énergie) et sera amendé tout au long de la mise en œuvre des actions. Une instance de suivi se réunira régulièrement (fiche 6.1) afin d'évaluer et d'adapter le PCAET.

Remarque : Préciser et compléter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs des actions envisagées, notamment s'agissant des projets d'infrastructures, d'installations de production d'énergie et d'aménagements (filière bois énergie et méthanisation).

Réponse : Les mesures sont précisées dans l'EES. Concernant le bois énergie, la fiche 4.4 sera complétée en précisant que l'étude devra aussi définir les conséquences de l'exploitation forestière destinée au bois énergie (y compris l'écosystème qui y est associé) et les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser.

Ce complément et cet approfondissent seront aussi effectués dans le cadre du déploiement de la méthanisation.

Remarque : Renforcer et préciser les actions contribuant à la protection et au développement des puits de carbone et définir des mesures proportionnées pour éviter et réduire les incidences négatives associées au développement de la filière bois-énergie

Réponse : La fiche action 4.4 portant sur le potentiel des différents usages locaux du bois sera complétée par un état des lieux des puits de carbone locaux ainsi que la nécessité de définir des mesures proportionnées pour éviter et réduire les incidences négatives associées au développement de la filière bois-énergie

Remarque : Approfondir et territorialiser l'état initial de l'environnement en matière d'inégalités environnementales de santé, notamment de qualité de l'air, et définir des actions de réduction ambitieuses en conséquence.

Réponse : Ces éléments seront pris en compte dans le plan air renforcé qui sera élaboré en 2022.

Remarque : Renforcer les actions relatives à l'amélioration de la qualité de l'air, notamment en complétant le projet de plan du volet air exigé par la législation (incluant une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de ZFE-m)

Réponse : Cette étude sera réalisée en 2022 (incluant une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de ZFE-m) et la dépense sera à inscrire dans le budget de 2022.

Remarque : Compléter et renforcer les actions en matière d'adaptation au changement climatique (autres que les mesures de mise en œuvre des protections réglementaires des captages d'eau potable) et définir des mesures précises et suffisamment contraignantes à intégrer dans les plans locaux d'urbanisme.

Réponse : Les actions suivantes en matière de changement climatique sont présentées dans le projet de rapport et seront davantage mise en exergue afin d'assurer leur efficacité :

- **Logements et bâti :** Prendre en compte les risques liés au changement climatique dans les rénovations et les constructions neuves (confort d'été sans recours à la climatisation ; risques d'inondations ; mouvements de terrains ; pénurie d'eau...)
- **Mobilités :** le plan local de mobilité visera une mobilité décarbonée et résiliente qui couvrent aussi des solutions de démobilité ;
- **Agriculture/sylviculture :** Favoriser une agriculture et une sylviculture protégées des aléas climatiques. Ce travail sera élaboré en étroite collaboration avec l'ONF et la Chambre d'agriculture.

Les enjeux de l'adaptation au changement climatique seront intégrés dans le futur SCOT ainsi que les différentes déclinaisons dans les PLU.